

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :  
Madame Evelyne ROBERT  
8<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTE****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Madame Evelyne ROBERT, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, en ce qui concerne :

**La préservation du cadre de vie et l'économie circulaire :**

- 1 - le suivi des actions en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- 2 - les actes relatifs à l'application de la redevance spéciale ;
- 3 - la représentation de la Communauté d'Agglomération aux seins des instances relatives aux plans départementaux des déchets : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA), Plan Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ; Contrat d'Objectif des Départements d'Outre Mer (CODOM) et le Plan d'Actions Territorialisés (PAT CITEO) ;
- 4 - la gestion des relations avec la SPL SUDEC ;
- 5 - la gestion des relations avec les associations intervenant dans les domaines des déchets ;
- 6 - la représentation de la Communauté d'Agglomération auprès des administrations et des organismes intervenant dans les champs de la présente délégation ;
- 7 - les actions de communication et d'animation dans le domaine de la gestion des déchets (sollicitation des partenaires publics, associatifs ou privés) ;

8 - la gestion de fourrière et du refuge animalier, les opérations de capture et de lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques, d'enlèvement de cadavres d'animaux sur les voies communales et les voies non classées ouvertes à la circulation ;

9 - la représentation de la communauté d'agglomération auprès des administrations et des organismes intervenant dans le champ de la présente délégation ;

10 - la coopération avec les autres établissements publics de coopération intercommunale, le Département et la Région, intervenant dans le champ de la présente délégation ;

11 - les actions de communication et d'animation dans le champ de la présente délégation.

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

**ARTICLE 2.** - La bénéficiaire de la présente délégation est chargée de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62.92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage

**ARTICLE 4.** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

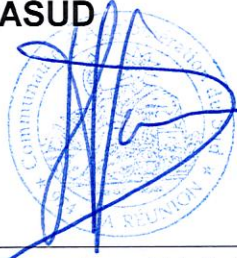
**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Madame Evelyne ROBERT, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024  
Le Président de la CASUD



Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 01 JUIL. 2024

**Madame Evelyne ROBERT,**  
**8<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CASUD**

